



COMMUNE DE PUYMERAS

ARRETE

N° 2026_A01 du 9 février 2026

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

Vu le code de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2020_D51 du 8 décembre 2020 relative à la détermination des « ratios- promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021_A10 en date du 15 avril 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Catégorie C

Nom / Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet de la nomination
BAYLE Michel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} mars 2026

Nom / Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet de la nomination
BONNET Francine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1 ^{er} mars 2026

Avancement au grade de : Catégorie A

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Grade proposé</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
NANCY Caroline	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché territorial	1er mars 2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité.

Puyméras, le 9 février 2026

Le Maire,
Roger TRAPPO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr